



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du vendredi 10 juillet 2020 – 19h00**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence d'Antoine HUYNH, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Absents ou excusés : 3

Présents : Antoine Huynh, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Peggy Viola, Brigitte Simon, Patrick Bastien, Benjamin Bou Aziz, Joseph Bracco, Fabrice Mermin, Nathalie Jacquier, Sandra Fiorese.

Absents : Nathalie Janodet (Pouvoir à Clarence Appell), Cyril Durand (Pouvoir à Antoine Huynh), Jean-Christophe Eichenlaub, Frédéric Thomas après la 2<sup>e</sup> délibération (pouvoir à Carlos Machado Coelho)

Avant l'ouverture de la séance, il a été procédé à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020. Il était nécessaire d'élire 3 délégués et 3 suppléants, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin majoritaire à 2 tours.

Ont été élus délégués au 1<sup>er</sup> tour :

- Antoine Huynh : 14 voix
- Clarence Appell : 14 voix
- Joseph Bracco : 14 voix

Ont été élus suppléants au 1<sup>er</sup> tour :

- Brigitte Simon : 14 voix
- Peggy Viola : 14 voix
- Carlos Machado Coelho : 14 voix

Aucune remarque concernant le compte-rendu du dernier conseil municipal du 3 juillet 2020.

### **DELEGATIONS AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

*Article 1* : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 8 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 10 000 €
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*Article 2* : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

*Article 3* : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

M. le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes pour toute la durée du mandat :

- Commission associations : *Président* : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Joseph Bracco, Fabrice Mermin
- commission travaux : *président* : Antoine Huynh, *Adjoint délégué* : Carlos Machado Coelho, Clarence Appell, Frédéric Thomas, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz
- commission urbanisme : *président* : Antoine Huynh, *Adjoint délégué* : Frédéric Thomas, Carlos Machado Coelho, Brigitte Simon, Benjamin Bou Aziz
- commission affaires scolaires et jeunesse : *président* : Antoine Huynh, *Adjointe déléguée* : Peggy Viola, Clarence Appell, Frédéric Thomas,
- commission démocratie participative : *président* : Antoine Huynh, Peggy Viola, Brigitte Simon, Sandra Fiorese, Cyril Durand
- commission communication : *président* : Antoine Huynh, *Adjointe déléguée* : Clarence Appell, Joseph Bracco
- commission forêt : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Nathalie Jacquier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la constitution et la composition des différentes commissions municipales comme indiqué ci-dessus.

Clarence Appell tient à informer que ces propositions de commissions ont été envoyées par mail avant le conseil à tous les élus y compris Jean-Christophe Eichenlaub et que celui-ci n'a pas répondu.

M. le Maire donne pour information la composition envisagée pour les futures commissions à Grand Lac.

Frédéric Thomas quitte la salle après le vote de cette délibération et laisse sa procuration à Carlos Machado Coelho.

### **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ACEJ**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation des délégués à l'ACEJ pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l'unanimité :

Titulaire : Mme Peggy VIOLA

Suppléant : M. Frédéric THOMAS

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES**

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au PNR des Bauges pendant toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l'unanimité :

Titulaire : M. Fabrice MERMIN

Suppléant : Mme Nathalie JACQUIER

### **DESIGNATION DES DELEGUES METROPOLE SAVOIE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du délégué à la commission de Métropole Savoie pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l'unanimité :

- M. Patrick BASTIEN

### **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE STATIONS DES BAUGES**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation des délégués au syndicat mixte stations des Bauges pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l'unanimité :

- M. Antoine HUYNH
- M. Patrick BASTIEN

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation du délégué au CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après délibération désigne, à l'unanimité :  
- Mme Sandra FIORESE

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOU DES ECOLES**

En raison de la crise sanitaire du COVID-19, le carnaval organisé par le Sou des écoles au mois de mars 2020 n'a pu avoir lieu. Le Sou des écoles avait avancé des frais s'élevant à 205 €. M. le Maire propose de verser au Sou des Ecoles une subvention exceptionnelle de 205 € pour compenser cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 205 € au Sou des Ecoles.  
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre

### **APPEL A PROJETS « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Mme Peggy Viola, adjointe aux affaires scolaires, présente l'appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 » émis par l'Etat et destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales. La directrice de l'école, Mme Ménachemoff, a déjà déposé le dossier, dont la limite de dépôt était fin juin, pour l'installation de vidéoprojecteurs dans toutes les classes et l'acquisition de tableaux anti-reflets. Le montant des dépenses est estimé à 8 000 € subventionnable à 50 %. Le coût pour la commune serait donc d'environ 4 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Accepte la participation à cet appel à projet et les dépenses de 8 000 € qui seront inscrites au budget  
- Autorise le Maire à demander la subvention et signer tout document y afférent.

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE**

M. Paquentin est à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Le poste d'adjoint technique à temps plein est donc actuellement vacant. Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et pour les besoins de continuité du service, il est proposé d'embaucher M. Paquentin, qui est d'accord pour continuer à travailler avec la commune en tant qu'agent technique polyvalent, catégorie C à temps plein contractuel. Son contrat est d'un 1 an maximum renouvelable une seule fois à compter du 15 juillet 2020. Le niveau de rémunération sera calculé suivant l'indice brut 370 / indice majoré 342.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à la vacance d'emploi du poste d'agent technique à temps complet  
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent

### **REGLEMENTATION DU MARCHE DE PRODUCTEURS**

M. le Maire informe le conseil municipal que le marché de producteurs organisé par le Club ST Georges ne pourra pas avoir lieu le 17 juillet. En effet, la délibération prise pour la création de ce marché est caduque car il faut d'abord consulter les organismes professionnels (chambre d'agriculture, chambre de commerce...) qui ont un mois pour se prononcer sur la tenue de ce marché. Des flyers seront distribués dans les boîtes lettres pour informer et expliquer cette annulation à la population. De plus, les terrains en terre battue et en sable sont interdits pour les marchés de plein air et le marché devait se dérouler sur le terrain du Nid, qui n'est donc pas adapté.

## **AUTORISATION POUR ENGAGER DES ETUDES DE FAISABILITE**

Suite aux travaux d'empierrement effectué par l'équipe municipale précédente sur le bas de la route de la Verdasse, Carlos Machado Coelho, adjoint aux travaux, présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Eiffage, d'un montant de 1200 € HT, pour effectuer une application bicouche qui permettra de consolider les réparations.

Il présente ensuite le devis de l'entreprise Atelier Fontaine pour une étude de faisabilité concernant l'aménagement de l'espace public du Nid. Ce devis s'élève à 4 800 € HT. Il présente également un devis d'ALPVRD pour une étude de faisabilité concernant la sécurisation du cabinet médical qui s'élève à 1 800 € HT. Ces études de faisabilité permettront d'évaluer les aménagements possibles, d'estimer le coût des travaux et de déposer des demandes de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces études de faisabilité
- Autorise M. le Maire à signer les devis correspondants.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Brigitte Simon informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé pour le nettoyage du Monument aux Morts qui s'élève à 2 220 € HT, le nettoyage de la plaque de la place sera fait gratuitement.
- M. le Maire informe les élus qu'il y aura une réunion de travail pour préparer le budget 2020, le 16 juillet à 20h30 et le prochain conseil municipal aura lieu le 20 juillet 2020.
- Concernant le projet de charte de la Chambre d'agriculture pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation, M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 9 juillet avec les agriculteurs de la commune pour échanger sur ce projet de charte. Il laisse la parole à Patrick Bastien qui était présent à la réunion. 2 agriculteurs sur 5 étaient présents. Patrick Bastien indique que la réunion s'est bien passée. Les produits phytosanitaires sont peu utilisés sur la commune, c'est essentiellement un agriculteur d'Epersy qui utilise ces produits sur la commune. Il a été convenu que la mairie sera informée avant la diffusion des pesticides, l'information sera publiée sur le site internet et transmise aux référents de quartiers qui la diffuseront à la population.
- Nathalie Jacquier informe que le dispositif voisins vigilants n'est pas encore en place sur la commune mais qu'en cette période estivale, les gens partant en vacances peuvent tout de même se signaler en mairie qui est en lien avec la gendarmerie.
- Joseph Bracco signale que le panneau d'affichage de la Marine est sur un bâtiment privé et qu'il n'est plus accessible. Il sera nécessaire de contacter le propriétaire et d'envisager un autre emplacement. Clarence Appel informe également le conseil que 3 panneaux d'affichage ont été fabriqués par l'ancienne équipe municipale peu avant les élections pour un coût total de 1500 €. Ils sont pour l'instant entreposés au local technique.

Fin de séance : 20h45